

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

**Délibérations votées**

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 16/10/2024	
01-121124	<p><b>BATIMENT MIXTE – ACCEPTATION DES ACTES D’ENGAGEMENT APRES ATTRIBUTION DU LOT 4</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CONFIRME</b> les propositions formulées par la commission des marchés en retenant les entreprises sélectionnées pour chaque lot, notamment l'entreprise <b>TEOPOLITUB</b> pour le lot n°4 « Etanchéité membrane » pour un montant de 35 356,34 € HT dont 17 678,17 € HT pour la part communale,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles relatives au marché public concernant le bâtiment mixte comprenant la pharmacie en rez-de-chaussée et cinq logements sociaux en étage,</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 458101 « Immeuble en VEFA » dans le budget 2024 en dépense d'investissement, pour couvrir les engagements financiers relatifs à ce projet.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
02-121124	<p><b>BATIMENT MIXTE – CONDITION DE CESSION EN L’ETAT FUTUR D’ACHEVEMENT DE LA PHARMACIE</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la proposition de prix de vente de 410 667 € HT (471 001 € TTC) pour la cession en état futur d'achèvement de la partie rez-de-chaussée du bâtiment mixte, destinée à l'installation d'une pharmacie.</li> <li>- <b>DIT</b> que l'accord préalable signé avec le preneur constituera un engagement mutuel en vue de l'acquisition du bâtiment en l'état futur d'achèvement aux conditions de prix indiquées.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à contresigner l'accord préalable avec le preneur et à poursuivre la réalisation du projet dans le respect des conditions établies.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
03-121124	<p><b>RENOVATION ENERGETIQUE DE L’ECOLE PUBLIQUE – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ANNULE</b> la délibération n°03-090924 du 9 septembre 2024 pour intégrer les nouvelles modifications au marché.</li> <li>- <b>APPROUVE</b> l'avenant n°1 au marché de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau, tel qu'il est détaillé dans le rapport du maître d'œuvre et dont les pièces seront annexées à la présente délibération,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles correspondantes.</li> </ul>	Favorable - Unanimité

04-121124	<p><b>FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PRE-COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer.</i></li> <li>- <i>PRECISE que les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements portés dans le tableau ci-dessus.</i></li> <li>- <i>DIT que Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargé à ce titre :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co - contractants,</i></li> <li>• <i>de signer et de notifier les marchés correspondants,</i></li> <li>• <i>d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,</i></li> <li>• <i>de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.</i></li> </ul> </li> </ul>	Favorable - Unanimité
05-121124	<p><b>MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHETIQUE A LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE CHOLET</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain synthétique du complexe sportif Pierre de Coubertin avec la Compagnie de Gendarmerie de Cholet, représentée par le commandant du Groupement de Gendarmerie du Maine-et-Loire.</i></li> <li>- <i>DIT que la convention signée précisera les conditions de mise à disposition, notamment les modalités d'utilisation, les responsabilités des parties, ainsi que les conditions de résiliation.</i></li> </ul>	Favorable - Unanimité
06-121124	<p><b>SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2023</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets.</i></li> </ul>	Favorable - Unanimité
07-121124	<p><b>SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2023</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>PREND ACTE du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.</i></li> </ul>	Favorable - Unanimité
08-121124	<p><b>SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2023</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>PREND ACTE du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.</i></li> </ul>	Favorable - Unanimité

09-121124	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN WEEK-END FESTIF EN 2025</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat entre la Commune de La Séguinière, le Club de Basket La Saint-Louis et le Comité des Fêtes.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.</li> <li>- <b>DIT</b> que la subvention de 8 000 euros sera versée aux associations organisatrices de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% du montant à la signature de la convention,</li> <li>• 50% en mars 2025.</li> </ul> </li> <li>- <b>PRECISE</b> que la convention prévoit l'association de la Commune à toutes les étapes du projet, notamment dans l'élaboration et le suivi des comptes de la manifestation, en vue de garantir la transparence des opérations financières. En cas de résultat positif au-delà des prévisions, 50% du bénéfice sera reversé à la Commune pour réduire le montant de la subvention octroyée. En revanche, les éventuels déficits resteront à la charge des associations organisatrices.</li> <li>- <b>DESIGNE</b> Julien BOUHIER – 1<sup>er</sup> adjoint – pour représenter la commune dans ce partenariat tout au long de la mise en place et du déroulement de la manifestation.</li> </ul>	Favorable - Unanimité														
10-121124	<p><b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de ventiler, dans le cadre du budget formation, une partie des crédits non affectés au Budget primitif 2024 de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="288 1267 1145 1440"> <tr> <td colspan="2"><b>- Associations culturelles – loisirs - environnement</b></td> </tr> <tr> <td>- Séguil'Singers</td> <td>- 195,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>- Associations sportives</b></td> </tr> <tr> <td>- Saint-Louis Basket</td> <td>- 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>- ASEG Gymnastique Compétition</td> <td>- 604,00 €</td> </tr> </table> </li> <li>- <b>DECIDE</b> d'attribuer une subvention dans le cadre de la convention de partenariat pour l'organisation d'un week-end culturel au Comité des Fêtes sur un compte spécialement ouvert à cette occasion : <table border="1" data-bbox="288 1592 1145 1664"> <tr> <td colspan="2"><b>- Associations culturelles – loisirs - environnement</b></td> </tr> <tr> <td>- Comité des Fêtes (week-end festif)</td> <td>- 4 000,00 €</td> </tr> </table> </li> <li>- <b>PRECISE</b> qu'aucun crédit supplémentaire n'est à voter pour l'article 65748, la totalité des subventions allouées en 2024 ne devant pas être versées au cours de cet exercice.</li> </ul>	<b>- Associations culturelles – loisirs - environnement</b>		- Séguil'Singers	- 195,00 €	<b>- Associations sportives</b>		- Saint-Louis Basket	- 900,00 €	- ASEG Gymnastique Compétition	- 604,00 €	<b>- Associations culturelles – loisirs - environnement</b>		- Comité des Fêtes (week-end festif)	- 4 000,00 €	Favorable - Unanimité
<b>- Associations culturelles – loisirs - environnement</b>																
- Séguil'Singers	- 195,00 €															
<b>- Associations sportives</b>																
- Saint-Louis Basket	- 900,00 €															
- ASEG Gymnastique Compétition	- 604,00 €															
<b>- Associations culturelles – loisirs - environnement</b>																
- Comité des Fêtes (week-end festif)	- 4 000,00 €															
11-121124	<p><b>BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2024, incluant les modifications de crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement telles que présentées ci-dessus.</li> </ul>	Favorable - Unanimité														

12-121124	<p><b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPLIQUE</b> les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,</li> <li>• 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,</li> <li>• 32,18 € par m<sup>2</sup> pour les autres installations au sol.</li> </ul> </li> <li>- <b>DIT</b> que ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,</li> <li>- <b>FIXE</b> la RODP due par Orange pour l'année 2024 de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Artères en sous-sol : 76,263 km x 48,27 € = 3 681,21 €</li> <li>• Artères aériennes : 41,370 km x 64,36 € = 2.662,57 €</li> <li>• Emprise au sol (armoires, cabines...) : 1,50 m<sup>2</sup> x 32,18 € = 48,27 €</li> </ul> </li> <li>- <b>PRECISE</b> que la recette totale qui s'élève à 6 392,05 € est inscrite au compte 70323 du Budget primitif 2024,</li> <li>- <b>CHARGE</b> Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
13-121124	<p><b>ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADHERE</b> à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de La Séguinière ;</li> <li>- <b>SOUSCRIT</b> la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;</li> <li>- <b>PARTICIPE</b> financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
14-121124	<p><b>AIDE DE L'ETAT EN 2025 – RECENSEMENT DES PROJETS COMMUNAUX</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>INFORME</b> les services de l'Etat des trois projets susmentionnés que la commune envisage de lancer en 2024 et pour lesquels un accompagnement financier est indispensable,</li> <li>- <b>DIT</b> que des dossiers de demande de subvention seront ultérieurement déposés pour chacun des projets ainsi recensés.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
15-121124	<p><b>CONTRAT DE PRESTATION PLURIANNUEL POUR LE FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE</b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints M. BOUHIER ou M. GUINAUDEAU à signer la convention de prestation de services avec la société Art et Lumière pour l'organisation du feu d'artifice annuel du 13 juillet 2025, 13 juillet 2026 et 13 juillet 2027, pour un montant de 3 000 € TTC par édition.</li> <li>- <b>ENGAGE</b> la commune à respecter les obligations indiquées dans la convention, notamment en termes de sécurité, déclaration en Sous-préfecture, mise en place des équipements et règlements des droits afférents.</li> <li>- <b>PREVOIT</b> l'indemnisation partielle en cas d'annulation liée aux intempéries ou autres circonstances empêchant le déroulement du feu d'artifice à hauteur de 30 % du montant dû, ou de 200 € pour les frais de dossier et de stockage des artifices en cas de décision préfectorale d'annulation avant l'installation.</li> </ul>	Favorable - Unanimité

16-121124	<p><b>BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES</b> Le conseil municipal,</p> <p>- <b>APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.</b></p>	
17-121124	<p><b>OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2025</b> Le conseil municipal,</p> <p>- <b>EMET un avis favorable à la proposition de dates d'ouverture collective des commerces de détail employant des salariés au cours de l'année 2025.</b></p>	
18-121124	<p><b>CONVENTION POUR ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE</b> Le conseil municipal,</p> <p>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des activités d'arts du cirque avec les Intervenants en Milieu Scolaire (IMS), Messieurs ONILLON et CASSIEN-PITANCE, en lien avec l'association "Roule ta boule" et l'Association des Parents d'Élèves, qui finance le projet.</b></p> <p>- <b>RAPPELLE que la commune a décidé de l'attribution d'une subvention de 1 600 euros à l'Association des Parents d'Élèves, pour contribuer au financement de ces activités, par la délibération du 8 avril 2024.</b></p>	

Le 29/11/2024

Le maire,

Guy BARRE

